

Cote du document: EB 2010/101/INF.8
Date: 15 décembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Information**

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (document EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de septembre et décembre 2010 du Conseil d'administration:

- i) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 6 octobre 2010, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2010/LOT/G.1:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Application à plus grande échelle des activités d'apiculture et autres moyens de subsistance, en vue de renforcer les systèmes agricoles dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord (POAN) et en Afrique orientale", accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) au Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Irrigation de crue aux fins de la croissance rurale et de la lutte contre la pauvreté" accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – Institut pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- ii) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux bénéficiant du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 6 octobre 2010, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2010/LOT/G.2:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Arbres des savanes-parcs et moyens de subsistance: s'adapter au changement climatique dans le Sahel ouest-africain", accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre mondial d'agroforesterie (CIRAF) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Gestion améliorée des ressources en eau pour une agriculture de montagne durable: Jordanie, Liban et Maroc", accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) au Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et

conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme d'amélioration des moyens de subsistance et de lutte contre la pauvreté dans les basses terres d'Asie du Sud-Est exposées à la sécheresse, accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) à l'Institut international de recherches sur le riz (IIRR) à l'appui d'un programme de quatre ans (2010-2014). Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Favoriser la transformation du monde rural et le renforcement des institutions locales pour une gestion durable des terres, l'amélioration des revenus et le renforcement de la sécurité alimentaire", accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre mondial d'agroforesterie (CIRAF) à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- iii) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux bénéficiant du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 5 décembre 2010, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2010/LOT/G.3:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de recherche-développement sur les cultures de racines et de tubercules en faveur de la sécurité alimentaire dans la région Asie et Pacifique, accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent cinquante mille dollars des États-Unis (1 450 000 USD) au Centre international de la pomme de terre (CIP) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme pour l'Amélioration de la sécurité alimentaire et de la capacité d'adaptation au changement climatique des éleveurs utilisant le système de production fondé sur l'orge cultivée en sec en Iraq et en Jordanie, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme sur le Renforcement de la capacité de résistance des communautés rurales pauvres face à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté et au changement climatique par la conservation de l'agrobiodiversité locale à l'échelle des exploitations, accordera un don ne dépassant pas neuf cent soixante-quinze mille dollars des États-Unis (975 000 USD) à Bioversity International à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif aux Technologies intelligentes de l'information et des communications pour informer et conseiller les petits agriculteurs africains dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie, accordera un don ne

dépassant pas un million huit cent mille dollars des États-Unis (1 800 000 USD) à l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- iv) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 5 décembre 2010, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2010/LOT/G.4:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif au Renforcement des capacités des organisations paysannes participant aux programmes de pays du FIDA, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent cinquante mille dollars des États-Unis (1 550 000 USD) à AgriCord à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif à la Mobilisation de partenariats public-privé en faveur des pauvres pour promouvoir le développement rural - élargissement de l'accès des ruraux pauvres aux services énergétiques dans la région Asie et Pacifique, accordera un don ne dépassant pas un million trois cent cinquante mille dollars des États-Unis (1 350 000 USD) à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme intitulé Jeunesse rurale et développement des entreprises agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre, accordera un don ne dépassant pas un million huit cent mille dollars des États-Unis (1 800 000 USD) au Centre Songhai à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme de Soutien à la régénération naturelle en gestion paysanne dans le Sahel, accordera un don ne dépassant pas un million deux cent vingt mille dollars des États-Unis (1 220 000 USD) à l'Association VU-Windesheim à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif à l'Appui visant à améliorer les résultats des projets du FIDA en Afrique de l'Ouest et du Centre, accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à la Fondation rurale de l'Afrique de l'Ouest (FRAO) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif au Réseau pour l'amélioration de l'accès des petits exploitants aux marchés en Afrique orientale et australe, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à l'Institut pour les populations, l'innovation et le

changement au sein des organisations – Afrique orientale (PICO-Eastern Africa) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme intitulé Les itinéraires d'apprentissage, outil de gestion des savoirs et de renforcement des capacités au service du développement rural en Afrique orientale et australe, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Programme régional de formation au développement rural (PROCASUR) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme en faveur des Jeunes femmes rurales en Amérique latine au XXI^e siècle, accordera un don ne dépassant pas sept cent cinquante mille dollars des États-Unis (750 000 USD) à l'Institut d'études péruviennes à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

- v) Le Projet d'appui aux services agricoles pour le Botswana a été approuvé le 5 décembre 2010, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2010/LOT/P.1 (y compris l'additif et l'accord de financement négocié):

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Botswana un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à deux millions six cent mille droits de tirage spéciaux (2 600 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Botswana un don d'un montant équivalant à un million vingt-cinq mille droits de tirage spéciaux (1 025 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- vi) Le Programme de développement de l'accès aux marchés et des entreprises rurales pour la Grenade a été approuvé le 5 décembre 2010, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2010/LOT/P.2 (y compris l'additif et l'accord de financement négocié):

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la Grenade un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à un million neuf cent trente mille droits de tirage spéciaux (1 930 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."